

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL-DE-MONTMINY

Procès-verbal de la session spéciale du conseil municipal, tenue le 26 novembre 2018 à 19h30 heures à la salle du conseil située au 309, 4^e Avenue, Saint-Paul-de-Montminy.

Sont présents : Messieurs Guy Boivin, Martin Boulet, Christian Nadeau, Gaston Lessard et Rémi Fontaine formant quorum sous la présidence de monsieur Alain Talbot, maire.

Est également présente: Madame Claudette Aubé, dir. générale.

Est absente : Madame Odile Blais

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE :

Monsieur Alain Talbot constate le quorum à 19h30.

2. 2018-11-27: ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Gaston Lessard, appuyé par monsieur Rémi Fontaine et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que lu, à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- 1.-Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adjudication pour le refinancement d'un emprunt venant à échéance le 10 décembre 2018 d'un montant de 2 576 000\$ plus frais d'escompte requis
4. Période de questions
5. Levée de la séance

2018-11-28 : SOUMISSIONS POUR L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS

Date d'ouverture :	26 novembre 2018	Nombre de soumissions :	2
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 7 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec		
Taux de coupon d'intérêt moyen :	2,9813 %		
Montant :	2 627 000 \$	Date d'émission :	10 décembre 2018

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 2011 03, la Municipalité de Saint Paul de Montminy souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint Paul de Montminy a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique \« Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal\», des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 10 décembre 2018, au montant de 2 627 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

110 000 \$	2,45000 %	2019
115 000 \$	2,60000 %	2020
119 000 \$	2,80000 %	2021
123 000 \$	3,00000 %	2022
2 160 000 \$	3,00000 %	2023

Prix : 98,33900

Coût réel : 3,37777 %

2 VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

110 000 \$	2,40000 %	2019
115 000 \$	2,60000 %	2020
119 000 \$	2,75000 %	2021
123 000 \$	2,85000 %	2022
2 160 000 \$	3,00000 %	2023

Prix : 98,01100

Coût réel : 3,44881 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par monsieur Gaston Lessard, appuyé par monsieur Guy Boivin et résolu unanimement

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit:

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 627 000 \$ de la Municipalité de Saint Paul de Montminy soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.;

QUE demande soit faite à ce dernier de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la secrétaire trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que le maire et la secrétaire trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

À l'unanimité.

2018-11-29 : RÉOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 2 627 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 10 DÉCEMBRE 2018

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint Paul de Montminy souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 627 000 \$ qui sera réalisé le 10 décembre 2018, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts # Pour un montant de \$

2011 03 1 641 400 \$

2011 03 934 600 \$

2011 03 51 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 2011 03, la Municipalité de Saint Paul de Montminy souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHRISTIAN NADEAU, APPUYÉ PAR MONSIEUR MARTIN BOULET ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 10 décembre 2018;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 10 juin et le 10 décembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la secrétaire trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.P.D. PARC REGIONAL DES APPALACHES
305, 4E AVENUE
ST PAUL DE MONTMINY, QC
G0R 3Y0

8. Que les obligations soient signées par le maire et la secrétaire trésorière. La Municipalité de Saint Paul de Montminy, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

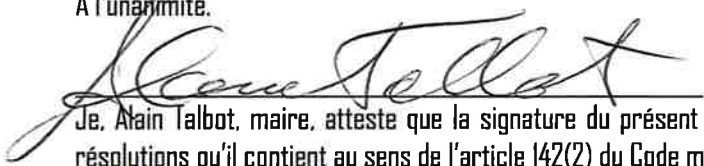
QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2011 03 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 10 décembre 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;
À l'unanimité.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune.

2018-11-30 : LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur Guy Boivin, appuyé par monsieur Rémi Fontaine et résolu de lever la séance, il est 19h40.
À l'unanimité.



Je, Alain Talbot, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.



Claudette Aubé, directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, Claudette Aubé, directrice générale et secrétaire trésorière, déclare que ce procès-verbal représente fidèlement les actes et délibérations du conseil municipal lors de la réunion tenue le 26 novembre 2018.

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil tenue le 3 décembre 2018.